

Réception : lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 9h à 12h et 13h à 16h Jeudi de 9h00 à 12h00
ou sur rendez-vous

RIB: FR04 3000 1009 4548 98G0 5003 115

Pour nous joindre	
Identifiants :	dossier : 329247 siren : 811 445 410
Votre correspondant : M. Franck PRIBILE	
☎ : 01 49 74 43 29	☎ : 01 48 73 06 19
✉ : sie.nogent-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr	
Le conciliateur fiscal :	
✉ : conciliateurfiscal94@finances.gouv.fr	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

SASU SOPHROKHEPRI
188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Nogent-Sur-Marne, le 26/06/2015

Objet:
Demande de remboursement
de crédit de TVA.
Décision d'admission partielle.

N° de la demande:

2015LF549

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé le 24/06/2015 le remboursement d'un crédit de TVA pour un montant de 4 827,00 € au titre de mai 2015.
Après examen, j'ai décidé le 26/06/2015, d'admettre partiellement votre demande pour les motifs indiqués sur le feuillet joint.

Elle est donc rejetée à concurrence de 3 628,00 € et le montant du remboursement qui vous est accordé est limité à la somme de 1 199,00 €.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus. La démarche que vous pourriez entreprendre à ce titre auprès de lui ne saurait cependant suspendre le délai dont vous disposez pour saisir le tribunal.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le conciliateur fiscal du département:

1 PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE 94036 CRETEIL CEDEX
(☎ : conciliateurfiscal94@finances.gouv.fr).

L'intervention du conciliateur n'interrompt pas le délai de deux mois dont vous disposez pour saisir le tribunal.

Si vous entendez contester cette décision de rejet partiel devant le juge, il vous appartiendra de produire au greffe du tribunal administratif de MELUN dans le délai de **deux mois** à partir de la réception de la présente lettre, une demande motivée sur papier libre.

Cette demande, datée et signée, devra, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée de trois photocopies de l'original.

La présente décision devra être annexée à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur des finances publiques et par délégation,

Chantal GIRELLI
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
Adjointe au comptable public responsable
du service des impôts des Entreprises
de Nogent sur Marne

Les dispositions des articles 34, 35 et 37 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

Nota. - Les dispositions législatives prévoyant dans certains cas le paiement d'intérêts moratoires soit au profit du contribuable, soit au profit de l'Etat, sont reproduites en annexe.

Voir feuillet suivant →

MOTIFS DE LA DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article 271-II.1.a du Code Général des Impôts, la taxe dont les redevables peuvent opérer la déduction est celle qui figure sur les factures établies conformément aux dispositions de l'article 289.

Les factures suivantes que vous avez fournies au service :
-les 5 factures d'EQUIPOFFICE n° 20145217, 20155220, 20155221, 20155222 et 20155223 sont adressées à la société KHEPRI DEVELOPPEMENT.
-La facture d'EVOLIS est adressée à la société KHEPRI DEVELOPPEMENT.
-La facture de LED HUT LTD est adressée à M.Philippe REVELLAT pour la société KHEPRI.
Ces factures n'ont pas été établies au nom de la SASU SOPHROKHEPRI, elles ne peuvent donc être retenues.
Les factures retenues justifient un montant de TVA à hauteur de 1 199 €.
Dans ces conditions, le remboursement demandé sera limité à 1 199 € (4827-3628).
Une demande de remboursement du crédit TVA résiduel de 3628 € pourra être renouvelée dès régularisation du dossier et sous respect des conditions d'exigibilité.

Art. 271-II du CGI

1 a Dans la mesure où les biens et les services sont utilisés pour les besoins de leur opération imposables, et à la condition que ces opérations ouvrent droit à déduction, la taxe dont les redevables peuvent opérer la déduction est, selon le cas : celle qui figure sur les factures établies conformément aux dispositions de l'article 289 et si la taxe pouvait légalement figurer sur lesdites factures;

Quand l'Etat est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration des impôts à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt légal. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.
Lorsque les sommes consignées à titre de garanties en application des articles L. 277 et L. 279 doivent être restituées en totalité ou en partie, la somme à rembourser est augmentée des intérêts prévus au premier alinéa. Si le contribuable a constitué des garanties autres qu'un versement en espèces, les frais qu'il a exposés lui sont remboursés dans les limites et conditions fixées par décret.
Article L.208
Lorsque le tribunal administratif rejette totalement ou partiellement la demande d'un contribuable tendant à obtenir l'annulation ou la réduction d'une imposition établie en matière d'impôts directs à la suite d'un redressement ou d'une taxation d'office, les cotisations ou fractions de cotisations maintenues à la charge du contribuable, et pour lesquelles celui-ci avait présenté une réclamation assortie d'une demande de suris de paiement, donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal. Ces intérêts moratoires ne sont pas dus sur les cotisations ou fractions de cotisations d'impôts soumises à l'intérêt de retard visé à l'article 173) du code général des impôts.
Ces dispositions sont également applicables en cas de désistement du contribuable auprès de la juridiction saisie.
Sur demande justifiée du contribuable, le montant des intérêts moratoires est réduit du montant des frais éventuellement engagés pour la constitution des garanties propres à assurer le recouvrement des impôts contestés. Les intérêts courent du premier jour du treizième mois suivant celui de la date limite de paiement jusqu'au jour du paiement effectif des cotisations. Ils sont recouvrés dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties, sûretés et privilèges que les impositions auxquelles ils s'appliquent.

Extrait du Livre des procédures fiscales

DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

RÉSERVÉ AU CFE U E F K



N° 13564-02

s'il y a plusieurs demandeurs, remplir autant de formulaires qu'il y a de demandeurs.

☐ Demande de l'ACCRE au moment de la déclaration d'entreprise :

☒ Demande de l'ACCRE postérieure au dépôt de déclaration d'entreprise (dans les 45 jours suivant la déclaration d'entreprise).

Pré-série le numéro SIFET de l'entreprise

844454000012

Création d'une entreprise individuelle : compléter les cadres 1, 2, 4 et 5.

Création ou reprise d'une société : compléter tous les cadres de 1 à 5.

Déclaration n° _____
Reçue le _____
Transmise le _____

DECLARATION RELATIVE AU DEMANDEUR

1 NOM DE NAISSANCE

STROPINO

Prénoms : EVELYNE

Numéro de Sécurité Sociale du demandeur : 269023818511549

Domicile : rés., bât., n° voie lieu-dit 129 Bd Pasteur

Code postal 94360 Commune / Pays Bay-Sur-Mer

Nom d'usage

REVELLAT

Nationalité française

Sexe ☒ M ☐ F Né(e) le 15/02/1964

Numéro de téléphone personnel : 0660447464

Forain ☐ Commune de rattachement adm. rattaché

SITUATION DU DEMANDEUR

Pour une société

Dénomination sociale

SOPHROKHEPRI

Le demandeur :

☐ détient avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personnel

☒ est dirigeant et détient directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont 25 % au moins à titre personnel, aucun autre associé hors de sa famille ne détient plus de 50 % du capital.

☐ c'est-à-dire, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50 % du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts

Nombre total d'associés (y compris le demandeur) : 1

☐ Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable

☒ Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois

☐ Bénéficiaire : - du RSA ☐ - du RMI ☐ - de l'ASS ☐ - de l'ATA (1) ☐

☐ Jeune de 18 à 25 ans révolus

☐ Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée

☐ Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise

☐ Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sans site

☐ Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité

(1) Parmi les allocataires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sont éligibles à l'ACCRE les bénéficiaires de la protection subsidiaire autorisés à exercer une activité, les ressortissants étrangers auxquels une carte de séjour temporaire a été délivrée, et les personnes en attente de rattachement (anciens détenus et salariés expatriés non admis au régime d'assurance chômage).

Niveau de formation (cf. notice) 1

Motif d'inscription à Pôle Emploi (cf. notice) D

Qualification du dernier Emploi occupé (cf. notice) 4

Date d'inscription à Pôle Emploi : le 09/03/2015

J'atteste sur l'honneur que l'ACCRE ne m'a pas été accordée au cours des 3 dernières années et que les renseignements ci-dessus sont exacts, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Date : 26/06/2015

Signature du demandeur :

CADRE RÉSERVÉ À L'URSSAF

☐ Demande acceptée

☐ Demande refusée

Motif ☐

N° d'enregistrement du dossier

Date



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame, Monsieur le représentant légal de l'entreprise

SIE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX
SASU SOPHROKHEPRI
188GR RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT-SUR-MARNE

Tél: 01 49 74 21 12
Mél: SIE.NOGENT-SUR-MARNE@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

Horaires d'ouverture:
LUND AU VEND 9H A 12H ET 13H A
16H SF MARD ET JEUD APRES-MIDI

OBJET: Enregistrement de votre(vos) demande(s) d'adhésion(s) aux services fiscaux en ligne.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que les demandes d'adhésion figurant dans le formulaire n°20150243851 retiré par Madame KNYBUHLER NADIA pour le compte de votre entreprise, ont été prises en compte par l'administration fiscale.

Vous trouverez ci-dessous le détail de prise en compte des demandes d'adhésion pour chacun des services concernés :

Service(s)		Référence Entreprise	Etat de la demande d'adhésion	Date	Motifs
Déclarer	TVA filière EFI	811445410	acceptée	23/06/2015	
Payer	Impôt sur les sociétés	811445410	acceptée	23/06/2015	
Payer	TVA filière EFI	811445410	acceptée	23/06/2015	
Consulter	Le Compte fiscal	811445410	acceptée	23/06/2015	
Démarches	Effectuer une démarche	811445410	acceptée	23/06/2015	
Démarches	Suivre les démarches	811445410	acceptée	23/06/2015	

Les autres demandes d'adhésion qui auraient pu être transmises pour le ou les mêmes services fiscaux en ligne que celui ou ceux dont l'ouverture est acceptée ci-dessus sont sans objet.

Je vous invite à vérifier que les éléments indiqués dans ce tableau correspondent aux services que vous avez choisis et qu'aucune erreur n'a été commise lors de la validation de votre dossier.
En cas d'information faussee, vous voudrez bien prendre contact avec le service gestionnaire dont les coordonnées figurent en haut à gauche.

Par ailleurs, je vous informe que vous pouvez modifier les habilitations attribuées à l'administrateur titulaire désigné plus haut (mise en veille / suppression), par demande écrite sur papier libre adressée à votre service gestionnaire.